

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

15 Décembre 2023

Décision n°D2023/29

Création d'une noue rue Fernand Lamaze

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142,

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les inondations subies par les riverains de l'Impasse Fernand LAMAZE à l'occasion d'intempéries d'importante intensité,

CONSIDERANT que l'eau vient en majorité de la voirie communale,

CONSIDERANT donc qu'il convient de réaliser des aménagements afin de réduire le flux d'eau pluviale,

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise SBTP, établie à 8 356 € 80 HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

ATTRIBUE

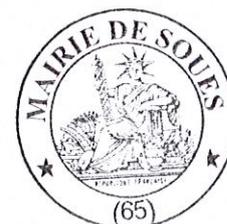
A la société SBTP la réalisation d'une noue afin d'évacuer les eaux pluviales de la rue Fernand LAMAZE pour un coût de 8 356€ 80 HT.

DECIDE

Que les crédits correspondants seront donc inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 15 Décembre 2023

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



Le Maire
Roger LESCOUTE